



PROCES VERBAL **de la réunion du Conseil Municipal** **du mardi 18 octobre 2022**

Etaient présents : Laurent TEIL, Antonia BOURDON, Alain PITON, Sophie REBOREDO, Dominique FONLUPT, Magalie ARNAUD, Rémi ASTIER, Denis MAZARD, Michel MARON, Nathalie MOREL Cécile PONTRELLI, Orane SACHAU, Didier SERRE, Pascale VALLET, et Michel VERRAT.

Absents excusés avec procuration : Claude FAYAN (procuration donnée à Mme BOURDON) et M. JODAR (procuration donnée à M. TEIL)

Absents excusés sans procuration : Myriam MANOUVRIER

Absents non excusés : Sandra LEON

Mme Antonia BOURDON a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 septembre 2022
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Démission de M. BERTHET
4. Mise à jour des commissions et des listes des représentants de la commune aux diverses institutions
5. Validation de l'opération de désherbage à la médiathèque municipale
6. Echange de parcelles entre la Compagnie Nationale du Rhône et la commune de SABLONS
7. Cession d'une parcelle communale à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
8. Renforcement pour extension du poste « La Cova » par TE38
9. Réflexion sur l'éclairage public et les illuminations de fin d'année
10. Motion pour une liaison fluviale Saône-Moselle.Saône-Rhin à grand gabarit
11. Dissolution du SIDESS
12. Modification des consignes de tri sélectif
13. Lancement de l'étude de danger de la digue du maréchal de Villard
14. Questions diverses

N°2022-063 – OBJET : Mise à jour de la composition des commissions communales

Suite à la démission de M. BERTHET, M. le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de procéder à la mise à jour de la composition de différentes commissions communales.

Commission « urbanisme, environnement, développement durable, voiries » :

Sur proposition de M. le Maire, M. VERRAT accepte d'en être membre en remplacement de Mme DOREL.

Commission extra-communale « foire » :

M. Michel MARON était membre à titre d'administré, il en reste membre mais à titre de conseiller municipal.

Commission « appels d'offres » :

Sur proposition de M. le Maire, M. PITON accepte d'en être membre suppléant en remplacement de M. BERTHET.

M. ASTIER, membre suppléant de cette commission, s'étonne de ne pas avoir été convié aux réunions. Il lui est précisé que la priorité de convocation est donnée aux membres titulaires.

Mme MOREL souhaite connaître la raison pour laquelle M. PITON était présent aux dernières réunions de cette commission. M. le Maire l'informe que M. PITON a été convié, à titre consultatif, en tant qu'adjoint délégué à la sécurité, pour le dossier de vidéo-protection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte les modifications telles que mentionnées ci-dessus.

N°2022-064 – OBJET : Mise à jour des représentants communaux aux différentes institutions
Suite aux démissions de certains conseillers municipaux, M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la mise à jour des représentants communaux à différentes institutions.

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Sablons- Serrières :

Mme REBOREDO et M. MAZARD se proposent pour remplacer M. BERTHET.
Après discussion entre eux, Mme REBOREDO retire sa candidature et M. MAZARD remplacera M. BERTHET

UCOL :

En remplacement de M. MISSAGUA, Mme VALLET est désignée comme titulaire et Mme SACHAU, comme suppléante.

EPCC Travail Et Culture (TEC) : M. MARON est désigné représentant de la commune en remplacement de M. BERTHET.

Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône :

- Commission « finances » : M. FONLUPT est nommé délégué en remplacement de M. JODAR
- Commission « tourisme /commerce de proximité/artisanat » : M. MARON est nommé délégué en remplacement de M. BERTHET
- Commission « Politique de la ville/CISPD/santé/affaires sociales » : M. TEIL est nommé en remplacement de M. VANDAMME
- Commission « mobilités/transports » : M. VERRAT est nommé en remplacement de Mme DOREL. M. PITON reste délégué également de cette commission
- Commission « petite enfance/enfance/jeunesse » : Mme SACHAU est nommée déléguée en remplacement de M. MISSAGUA
- Commission « culture/tourisme » : Mme BOURDON souhaite être remplacée car ne faisant pas partie de la commission communale « affaires culturelles/communications/relations avec les associations », il lui semble plus judicieux que ce soit un élu membre de cette commission qui soit également délégué auprès de la communauté de communes. Mme ARNAUD accepte d'être désignée comme déléguée auprès de la communauté de communes en remplacement de Mme BOURDON.

N°2022-065 – OBJET : Désherbage à la médiathèque communale « l'île aux livres »

Mme BOURDON, adjointe au maire en charge de la médiathèque communale, rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n°2022-027 en date du 05 avril dernier, concernant le désherbage à la médiathèque municipale.

Un état a été fait et cela représente 715 ouvrages à mettre au pilon. Le procès-verbal d'élimination des ouvrages va être réalisé.

Certains élus suggèrent que lors des prochaines opérations de désherbages, les ouvrages soient proposés à des associations caritatives.

N°2022-066 – OBJET : Echange de parcelles entre la Compagnie Nationale du Rhône et la commune de Sablons

M. FONLUPT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée les négociations entre la commune et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) en vue de l'échange de 36 parcelles appartenant à la CNR et 6 parcelles communales afin de créer l'aménagement hydroélectrique sur Sablons.

M. ASTIER s'inquiète du surcroît de travail pour l'entretien des 36 parcelles.

M. MAZARD veut savoir qui aura la charge des frais d'acte. M. FONLUPT précise que les frais sont à la charge de l'acquéreur et qu'ils seront faibles au vu du travail administratif que cela représente pour l'office notarial.

Proposition est faite de regrouper certaines parcelles communales avec celles de la CNR afin d'envisager l'implantation d'un parc photovoltaïque. La CNR est demandeuse de ce genre de projet.

M. le Maire précise que cet échange ne sera probablement pas finalisé avant 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- valide l'échange :
 - des 6 parcelles communales référencées ci-dessous :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
ZD	171	En Moly-Sabata	4 524 m ²
AH	635	Les Grands Champs Est	42 m ²
AH	636	Les Grands Champs Est	71 m ²
AH	637	Les Grands Champs Est	1 886 m ²
AI	336	Champ Peyraud Sud	1 391 m ²
AI	337	Champ Peyraud Sud	2 975 m ²
SUPERFICIE TOTALE			10 889 m²

- avec les 36 parcelles propriétés de la Compagnie Nationale du Rhône cadastrées ci-dessous :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
AE	465	En Ventrebrant	666 m ²
AH	596	Champ Peyraud Nord	119 m ²
AH	702	Champ Peyraud Nord	500 m ²
AH	736	Le Canal	11 098 m ²
AH	740	Champ Peyraud Nord	1040 m ²
AH	742	Le Canal	6 069 m ²
AH	744	Champ Peyraud Nord	3 393 m ²
AH	746	Le Canal	125 m ²
AH	748	Le Canal	12 116 m ²
AI	379	Champ Peyraud Sud	3 098 m ²
AI	407	Champ Peyraud Sud	206 m ²

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
AI	479	Champ Peyraud Sud	223 m ²
AI	481	Champ Peyraud Sud	338 m ²
AI	483	Champ Peyraud Sud	25 m ²
AI	485	Champ Peyraud Sud	693 m ²
AI	488	Champ Peyraud Sud	23 m ²
AI	490	Champ Peyraud Sud	576 m ²
AI	493	Champ Peyraud Sud	404 m ²
AI	496	Champ Peyraud Sud	144 m ²
AI	499	Champ Peyraud Sud	32 m ²
AI	502	Champ Peyraud Sud	451 m ²
AI	504	Champ Peyraud Sud	34 m ²
AI	506	Champ Peyraud Sud	127 m ²
AI	509	Champ Peyraud Sud	214 m ²
AI	512	Champ Peyraud Sud	303 m ²
AI	515	Champ Peyraud Sud	232 m ²
AI	518	Champ Peyraud Sud	90 m ²
AI	521	Champ Peyraud Sud	302 m ²
AI	523	Champ Peyraud Sud	12 235 m ²
AI	526	Champ Peyraud Sud	141 m ²
AL	302	En Avey Ouest	98 m ²
ZD	25	Les Grands Champs Ouest	690 m ²
ZD	179	Les Grands Champs Ouest	349 m ²
ZD	216	En Moly-Sabata	12 469 m ²
ZD	223	En Moly-Sabata	128 m ²
ZD	225	En Moly-Sabata	1165 m ²
SUPERFICIE TOTALE			69 916 m²

- précise que les frais liés à cet échange (géomètre et notaire) seront à la charge de la Compagnie Nationale du Rhône
- autorise M. le Maire à signer l'acte et tout document relatif à ce dossier.

N°2022-067 – OBJET : cession de la parcelle communale cadastrée section ZA n°525

Monsieur FONLUPT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée qu'il a été évoqué en séance du 13 septembre dernier, le projet de cession de la parcelle communale cadastrée section ZA n°525 à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (EBER), qui est adjacente à celle de l'aire des gens du voyages dont EBER à la gestion.

M. MARON s'interroge sur le devenir de cette parcelle après cession et si EBER n'envisage pas une extension de l'aire d'accueil des gens du voyage. M. SERRE partage cette crainte ainsi que Mme VALLET qui s'interroge également sur ce qui pourrait empêcher EBER de le faire.

M. MAZARD demande si la parcelle ne peut pas être classée en zone agricole pour éloigner un tel éventuel projet. M. FONLUPT explique que la procédure n'est pas simple.

M. SERRE reformule le projet de l'ASA de créer une aire de lavage pour les tracteurs sur ladite parcelle ; ce qui inquiète Mme MOREL quant aux risques de dégradation de la structure, crainte partagée par M. FONLUPT. Il est fortement conseillé aux agriculteurs et à l'ASA en particulier de se rapprocher des services d'EBER.

M. le Maire informe que l'avis des domaines a été demandé. La valeur vénale du terrain a été estimée à 1 400€ mais que la cession à l'euro symbolique n'appelle pas d'observations et peut-être admise.

Où les observations de chacun, il est procédé au vote.

Considérant l'avis des domaines en date du 14 octobre 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents moins M. MAZARD qui a dû sortir de la salle pour convenances personnelles, et après en avoir délibéré,

- accepte de céder pour l'euro symbolique la parcelle communale cadastrée section Z n°525 d'une contenance de 2 388m² à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- précise que les frais de cession (notaire et éventuellement géomètre) sont à la charge de l'acquéreur.

N°2022-068 – OBJET : Renforcement pour extension de distribution publique d'électricité du poste « LA COVA »

M. PITON, adjoint référent pour l'éclairage public, informe l'assemblée qu'une demande a été faite auprès de Territoire Energie Isère (TE38) pour étudier la faisabilité de renforcement pour extension du poste « La Cova » en prévision des différentes manifestations festives organisées sur l'espace Monnet (vogue, manifestations organisées par des associations, etc...).

Mme PONTRELLI aimerait connaître le coût du branchement lors de la foire aux dindes. M ASTIER lui précise que le coût est entre 5 000€ et 6 000€. M. PITON précise que les travaux seront donc amortis dès la première foire.

Sur la base d'une étude réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 40 339€
- Le montant total de financement externe serait de 33 551€
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à 384€
- La contribution aux investissements s'élèverait à environ 6 403€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38

Oui l'exposé de M. PITON,

Après étude de la proposition financière de TE38,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération « renforcement pour extension de distribution publique d'électricité pour le poste « La Cova » :
 - Prix de revient prévisionnel : 40 339€
 - Financements externes : 33 551€
 - Participation prévisionnelle : 6 787€ (= frais TE38+ contributions aux investissements)
- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 384€.

N°2022-069 – OBJET : Motion pour une liaison fluviale Saône-Moselle.Saône-Rhin à grand gabarit

Les organisations signataires de la présente motion ont pris connaissance avec une certaine inquiétude de l'avancée de deux démarches particulièrement cruciales pour l'examen et le traitement des projets d'infrastructures de transport et par conséquent leur avenir :

- ✓ Rapport de propositions de programmation du Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI) en France

- ✓ Révision du Réseau Transeuropéen de Transport (RTE) en vigueur (1315/2013) par l'Union Européenne

Dans ce contexte, elles souhaitent retenir l'attention des destinataires sur l'importance stratégique et les dimensions régionale, nationale et européenne du projet de liaison fluviale à grand gabarit Saône-Moselle.Saône-Rhin, ainsi qu'en témoignent :

- Sa prise en compte par les derniers Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des régions Bourgogne France-Comté et Grand Est
- Son inscription dans le Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT) 11/2011
- Son inscription dans le RET-T actuel

Après Seine-Nord (dont la mise en service est prévue dès 2028), Saône-Moselle.Saône-Rhin restera le maillon manquant pour constituer en France un réseau à grand gabarit maillé et interconnecté avec celui de l'Europe fluviale, indispensable à la continuité des acheminements et à la montée en puissance des trafics de fret fluviaux.

Cette liaison fluviale à la dimension européenne reconnue, se superposant au corridor européen « Mer du Nord-Méditerranée », permettrait de relier ensemble la Moselle, le bassin du Rhin, l'Europe du Nord et de l'Est avec l'axe Rhône-Saône et au-delà l'espace méditerranéen, via le Grand Port Maritime de Marseille.

Trois études officielles menées par l'Etat et des collectivités territoriales, ont identifiée pour Saône-Moselle.Saône-Rhin des trafics de fret très importants – supérieurs à ceux du canal Seine-Nord- et concernant différentes filières.

Ne pas réaliser cette liaison maintiendrait la Moselle, le Rhin supérieur et l'axe Rhône-Saône dans leur état de culs de sac du grand gabarit, ce qui génère de graves handicaps, lourds de conséquences pour ces voies navigables : privées d'effet de réseau, elles verraient en effet leurs trafics irrémédiablement stagner ou régresser.

Avec le réchauffement climatique, la transition écologique et énergétique n'est plus une option : elle est devenue une urgence ; les secteurs des transports, notamment celui des marchandises, est tout particulièrement concerné.

A ce titre, le transport fluvial moderne est une solution particulièrement performante, puisqu'il achemine jusqu'au cœur des villes des chargements divers et massifiés en produisant 4 fois moins de gaz à effet de serre et d'émissions polluantes que le mode routier, sans nuisances sonores, en toute sécurité et dans le respect de l'environnement.

Les régions Grand-Est et Bourgogne Franche-Comté, soucieuses de l'environnement, de l'économie, de l'emploi et de l'aménagement durable de leurs territoires ont retenu Saône-Moselle.Saône-Rhin dans leurs derniers SRADDET.

Dans le cadre de sa politique de report modal de la route vers fleuve pour les trafics nationaux et internationaux de fret, la France a pris en compte ce grand projet d'infrastructure fluviale depuis le Grenelle de l'environnement.

L'Union Européenne avait inscrit Saône-Moselle.Saône-Rhin en 2013 dans le RET-T, rendant cette liaison stratégique entre états éligible aux financements européens avec des taux particulièrement intéressants.

En septembre 2021, le Parlement européen a voté une résolution (« *vers un transport par voies navigables intérieures pérenne en Europe* »), soulignant ses qualités environnementales, son rôle majeur pour le report modal et la transition énergétique, la nécessité d'achever le réseau central et invitant les états membres à éliminer les chaînons manquants.

Les signataires demandent donc expressément aux destinataires de cette motion d'intervenir dès à présent auprès du gouvernement français et des institutions européennes afin que le projet Saône-Moselle.Saône-Rhin soit confirmé par le COI, maintenu dans le prochain RTE-T et sa réalisation planifiée à l'horizons 2040.

N°2022-070 – OBJET : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- Décide la création à compter du 1^{er} novembre 2022, la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Approbation du PV de la séance du mardi 18 octobre 2022

M PRENOM	QUALITE	Observations éventuelles + signature
Laurent TEIL	Maire	
Antonia BOURDON	1 ^{ère} adjointe	
Julien JODAR	2 ^{ème} adjoint	Excusé- Procuration donnée à M. TEIL
Claude FAYAN	3 ^{ème} adjointe	Excusée- Procuration donnée à Mme BOURDON
Alain PITON	4 ^{ème} adjoint	
Sophie REBOREDO	5 ^{ème} adjointe	
Magalie ARNAUD	Conseillère municipale	
Rémi ASTIER	Conseiller municipal	

Dominique FONLUPT	Conseiller municipal délégué	
Sandra LEON	Conseillère municipale	Non excusée
Myriam MANOUVRIER	Conseillère municipale	Excusée
Denis MAZARD	Conseiller municipal	
Nathalie MOREL	Conseillère municipale	
Cécile PONTRELLI	Conseillère municipale	
Orane SACHAU	Conseillère municipale	
Didier SERRE	Conseiller municipal	
Pascale VALLET	Conseiller municipal	
Michel VERRAT	Conseiller municipal	